



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION  
Services Techniques  
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maitrise Principal Territorial  
AD/DPB

ARRETE N : 2022 - 1904

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR FAUQUEUR A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu la demande en date du 4 juillet 2022 reçue aux services techniques de la Ville de Lens le 4 juillet 2022, de l'entreprise TRAFFIC SIGNS BERLOSESTEENWEG 100, 3580 BERINGEN et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux en aérien pour la maintenance d'une antenne pour le compte de la gendarmerie vont être entrepris par l'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants et qu'il convient de prendre des mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les accidents, pendant la période allant du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (1 journée de 7h à 19h) inclus.

**ARRETE**

-----

Durant la période allant du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, les dispositions suivantes pour restreindre la circulation seront applicables rue Arthur Fauqueur (partie comprise entre l'avenue Alfred Maës et la rue Sévigné) à Lens.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 22 juillet inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. Les accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours et d'incendie seront maintenus. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants par l'avenue Alfred Maës, la route d'Arras, la place Saint-Léonard, la rue Jean-Claude Bois et la rue Sévigné.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants au droit des travaux, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule, suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.
- ARTICLE 4 :** Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.
- ARTICLE 5 :** Lors des interventions sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils sont également tenus de respecter strictement les préconisations de sécurité sanitaire en vigueur.
- ARTICLE 7 :** En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier.
- ARTICLE 9 :** L'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 10 :** Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.
- ARTICLE 11 :** L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.
- ARTICLE 12 :** L'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** L'entreprise TRAFFIC SIGNS et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.
- ARTICLE 14 :** La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.
- ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 16 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 JUL. 2022



Sylvain ROBERT